SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 MARS 2020
À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller

ABSENTS : Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
6. Résolution: Demande de dérogation mineure – 199 côte Gosselin
7. Résolution: Demande de dérogation mineure – 577 route Prévost
8. Résolution: Demande de dérogation mineure - 6877-6879 Royal
9. Résolution : Achat de remorque à bascule hydraulique
10. Résolution : Autorisation - Demande d'acquisition prescriptive – 7165 Royal
11. Résolution : Acceptation des travaux – PPA-CE
12. Résolution : Entente avec St-Jean – embauche préventionniste-étudiant – Service sécurité incendie
13. Résolution : Camp de jour – St-Pierre
14. Résolution : Camp St-François
15. Résolution : Paiement Quote-part PLUMobile
16. Résolution : Appui – Députée Caroline Desbiens – TECQ – contribution fédérale
17. Résolution : Demande de financement - Musiqu'Art et Culture
18. Résolution : Lutte contre le cancer – Avril, mois de la jonquille
19. Comptes à payer
20. Correspondance
21. Période de questions
22. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1476-20

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1477-20

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2020

Il est **proposé** par Gille Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **3 février 2020,** tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 199 CÔTE GOSSELIN

Une demande de précision a été faite au citoyen par le comité consultatif d'urbanisme. Décision remise à la séance du 6 avril prochain.

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 577 ROUTE PRÉVOST

Une demande de précision a été faite au citoyen par le comité consultatif d'urbanisme. Décision remise à la séance du 6 avril prochain.

RÉSOLUTION NO : 1478-20

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 6877-6879 ROYAL

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de réduire la marge latérale de 2m à 1,68m afin de la réputer conforme à la réglementation.

RÉSOLUTION NO : 1479-20

9. ACHAT DE REMORQUE À BASCULE HYDRAULIQUE

Il est **proposé** par Benoit Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice à signer le contrat d'achat pour une remorque à bascule auprès d'Attache-remorque Québec 2.0 au coût de 8000 $ avant les taxes applicables et provenant des fonds généraux.

RÉSOLUTION NO : 1480-20

10. <u>AUTORISATION - DEMANDE D'ACQUISITION PRESCRIPTIVE – 7165 ROYAL</u>

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autorise Michelle Moisan, directrice générale, à signer une déclaration à l'effet que :

1. La Municipalité, à titre de propriétaire des lots voisins 6 038 470 et 6 039 642, a été informée que Guy Delisle et Sylvain Delisle présenteront au tribunal une demande introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale pour être déclarés propriétaires d'une partie du lot 6 038 983 (autrefois le lot 187-8 de la paroisse de Saint-Laurent).

2. Qu'à la connaissance de la Municipalité, personne ne conteste le droit de propriété de Guy Delisle et Sylvain Delisle.

3. Que la Municipalité acquiesce à la présentation de la demande en acquisition judiciaire du droit de propriété de Guy Delisle et de Sylvain Delisle ainsi qu'aux conclusions recherchées.

RÉSOLUTION NO : 1481-20

11. <u>ACCEPTATION DES TRAVAUX – PPA-CE</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans approuve les dépenses, d'un montant de 21 942.39 $, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION NO : 1482-20

12. <u>ENTENTE AVEC ST-JEAN – EMBAUCHE PRÉVENTIONNISTE-ÉTUDIANT – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a signé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce schéma prévoit des visites d'inspection des propriétés à risque élevé et que celles-ci seront réalisées par une ressource embauchée par la MRC;

ATTENDU QUE ce schéma prévoit également des visites d'inspection des propriétés à risque faible à modéré et que cette responsabilité relève de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans désire faire une demande d'embauche d'un préventionniste étudiant au campus Notre-Dame de Foy;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans n'a pas besoin d'avoir un préventionniste pour tout l'été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et la mairesse à signer une entente avec la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans afin de faire la répartition du temps et des coûts d'un préventionniste-étudiant en sécurité incendie.

RÉSOLUTION NO : 1483-20

13. CAMP DE JOUR – ST-PIERRE

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de rembourser à la municipalité de Saint-Pierre de-l'Île-d'Orléans un montant de 400$ par enfant provenant de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et s'inscrivant au camp de jour de Saint-Pierre.

RÉSOLUTION NO : 1484-20

14. CAMP ST-FRANÇOIS

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser Michelle Moisan, directrice générale et Debbie Deslauries, mairesse, à signer une entente avec le Camp St-François afin de défrayer 515$ plus les frais de transport par enfant de Saint-Laurent s'inscrivant au camp.

RÉSOLUTION NO : 1485-20

15. PAIEMENT QUOTE-PART PLUMOBILE

ATTENDU QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

ATTENDU QUE Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de l'Île d'Orléans pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des 6 municipalités de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QUE la MRC de l'Île d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 $
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 $
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 $
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 $
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 $
Laissez-passer mensuel ainé et étudiant (Externe)	70,00 $
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2020 :

ATTENDU QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2020, et que ces prévisions ont été adoptées le 12 décembre 2019 par résolution 2019-CA-47 de son conseil administratif;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires.

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Laurent a été établie à 8 733.84 $ représentant 4,82$ par habitant pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le 4,82$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Pouliot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2020, soit une somme de 8733.84 $ à PLUMobile.

RÉSOLUTION NO : 1486-20

16. APPUI – DÉPUTÉE CAROLINE DESBIENS – TECQ – CONTRIBUTION FÉDÉRALE

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU QUE la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Godbout, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet et de transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

RÉSOLUTION NO : 1487-20

17. DEMANDE DE FINANCEMENT - MUSIQU'ART ET CULTURE

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'apport financier aux commerces de la Municipalité généré par la tenue annuelle de spectacles organisés par Musiqu'art et Culture notamment celui du 20 juin prochain intitulé « Explosion»

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer 500.00 $ en guise d'appui financier à l'événement « Explosion » du 20 juin 2020.

RÉSOLUTION NO : 1488-20

18. LUTTE CONTRE LE CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU QUE le mois d'avril est le mois de la jonquille;

EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil municipal décrète le mois d'avril le Mois de la jonquille.

RÉSOLUTION NO : 1489-20

19. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (22 933.72 $) et le paiement des comptes à payer (100 743.08 $) totalisant 209 270.56 $ pour le mois de février 2020 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1480-20.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

20. CORRESPONDANCE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1490-20

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 55.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	DEBBIE DESLAURIERS MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».